



**Ville de Clisson – avenant à la délégation de service public
« exploitation du complexe cinématographique Le Connétable »**

Avenant n° 1

Au contrat d'affermage
du service public d'exploitation du complexe cinématographique
Le Connétable

ENTRE :

La Commune de Clisson, représentée par son Maire, Madame Laurence LUNEAU
dument habilitée à la signature des présentes en vertu de la délibération du Conseil
municipal en date du 6 février 2025,

Ci-après dénommée : « La Ville » ou « le Délégrant »

D'UNE PART,

ET :

M. MORIN Dominique, agissant au nom de l'association **Cinéma Le Connétable**,
dont le siège social est situé 1, COURS DES MARCHES DE BRETAGNE –
CLISSON, enregistrée au répertoire national des associations (RNA) sous le
n°W442017910 – numéro de SIRET : 78835666500034 - code APE 59.14Z

Ci-après dénommé : « le Fermier » ou « le Délégataire »

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE :

- Conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal, en sa séance du 11 février 2010, a décidé de lancer une procédure de délégation de service public, destinée à l'exploitation du complexe cinématographique Le Connétable à l'Association.
- Suite à cette consultation, la Commune de Clisson a confié l'exploitation du complexe cinématographique à l'Association « Cinéma Le Connétable », en vertu d'une convention d'affermage en date du 1^{er} juillet 2010 pour la période allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2025.
- Conformément aux dispositions de l'article L.3135-1 du Code de la commande publique, un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, dès lors que la nature du globale du contrat reste inchangée et que les modifications sont de faible montant et ne sont pas substantielles.

EN CONSEQUENCE IL EST CONVENU :

Article 1– Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention de délégation de service public par voie d'affermage entre la Commune et le Déléguataire.

Article 2– Durée

L'article 4 de la convention de délégation de service public intitulé « *Durée et prise d'effet de la Convention* » est modifié comme suit :

« *La présente convention est conclue pour une durée de **quinze années et 6 mois** [...]. »*

Les autres dispositions de l'article restent inchangées et demeurent applicables.

Article 3 – Autres clauses et conditions générales

L'ensemble des clauses de la convention de délégation initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

A Clisson

A

Le 17/02/2025

Le

Pour la Ville de Clisson

Pour le délégataire

Mme Laurence LUNEAU
Maire de Clisson

M. Dominique MORIN
Le représentant

